

La motion suivante, soit la motion 5, proposée par le leader parlementaire du gouvernement, appuyée par le député de Moncton-Est, a été adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le 27 octobre 2026.

attendu que le gouvernement s'est engagé, dans son programme électoral de 2024, à moderniser les règles et les pratiques de l'Assemblée législative ;

attendu que le Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a été officiellement adopté le 17 juin 1986, qu'il a donc cette année 40 ans et qu'il a depuis son adoption été modifié de temps à autre ;

attendu que le Règlement est essentiel au bon fonctionnement de la démocratie parlementaire et qu'il sert à protéger les droits, les privilèges et les responsabilités de l'ensemble des parlementaires ;

attendu que les institutions parlementaires doivent continuer à évoluer pour refléter les attentes démocratiques actuelles, les exigences en matière d'accessibilité, les réalités technologiques et l'évolution des besoins des parlementaires et du public qu'ils servent ;

attendu que la modernisation et l'évolution des procédures parlementaires sont essentielles pour que l'Assemblée législative reste efficace, pertinente, transparente et accessible à la population du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre nomme un comité spécial de modernisation du Règlement de l'Assemblée législative chargé d'examiner le Règlement actuel, d'étudier les pratiques observées et les procédures suivies par des autorités comparables au Canada, de mener les consultations qu'il estime nécessaires et de formuler des recommandations à la Chambre concernant la modernisation, l'amélioration et l'évolution continue de la procédure parlementaire au Nouveau-Brunswick,

que le comité spécial fasse rapport à la Chambre au plus tard le 28 mai 2027, en formulant des recommandations concernant des modifications à apporter au Règlement, qui devront être mises en oeuvre au cours de la quatrième session de la 61^e législature

et que le comité spécial soit composé des parlementaires suivants : M. Arseneault, M. Doucet, M. M. LeBlanc, M. Robichaud, M^{me} Vautour, M^{me} Wilcott, M. Savoie, M. Cullins, M. Oliver, M^{me} M. Johnson et M. Coon.